

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire

ARRONDISSEMENT
TOURS

ANVAL

Syndicat Mixte Affluents Nord Val de Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Décision - FL N°13102020_01

DÉCISION DU PRESIDENT

Le Syndicat Mixte ANVAL (Affluents Nord Val de Loire) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2 ;

Considérant qu'il convient d'abonder le compte 673 afin de procéder au versement du trop-perçu de la Région Centre, au titre de sa contribution au financement 2019 du poste de technicien ;

Considérant que les conditions permettant l'utilisation des sommes inscrites au chapitre 022 dans le cadre des articles L2322-1 et L2322-2 sont réunies,

DECIDE

Article 1 : DE PROCEDER au virement suivant sur la section de fonctionnement :

- | | | |
|-----------------------|--|---------|
| - Chapitre 022 | Dépenses imprévues | - 440 € |
| - Chapitre 67 | Charges exceptionnelles
Article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur | + 440 € |

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23, il sera rendu compte de cette décision au prochain Comité Syndical.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,

Le 13 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200085702-20201013-FL13102020-01-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020

Affichage : 15/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE PRESIDENT

ANVAL

~~(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)~~

Siège social : Place de l'Europe

37300 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE
Sébastien MARAIS